



Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2026 à 19 h 30

Convocation du 23 avril 2026

Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....23  
Présents .....19  
Procurations..... 3  
Absent .....1

**Membres présents :** Mmes et MM. DERUDDER Germain, NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, BOSLE Emilie, SOTGIU Mario, SABER Elise, ODDO Anthony, ALLARD Laetitia, ZUSCHROTT Franz, WEBER Jean-Marc, MULLER Christiane, KOMAC Geoffroy, PACIELLO Virginie, MARGHERITA Michel, HUART Christelle, COLLA Cédric, SCHMIDT Anne-Lise, THILLEMENT Céline, DI MARIA Toni et BEN MOUSSA Peggy.

**Membres absents excusés :** BOURGUIGNON Magali (Procuration Laurence NEUMAYER), DANN Daniel (Procuration Céline THILLEMENT), CHILLARI Sabrina ((Procuration DI MARIA Toni).

**Membres absents :** COLLA Cédric

Mme ADAM Nathalie, Secrétaire Générale de Mairie est nommée secrétaire de séance

**POINT N°7 – Commission de contrôle de la liste électorale (5 titulaires et 5 suppléants)**  
DE2026\_04\_28\_7

Monsieur le Maire prend la parole,

**VU** le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

**VU** la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

**VU** le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 relatif aux commissions de contrôle des listes électorales ;

**VU** la circulaire ministérielle relative à la tenue et au contrôle des listes électorales ;

**CONSIDÉRANT** que la commune compte plus de 1 000 habitants et relève, à ce titre, du régime des commissions de contrôle prévu par le Code électoral ;

**CONSIDÉRANT** que la commission de contrôle des listes électorales est chargée de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires et de contrôler la régularité des inscriptions et radiations ;

**CONSIDÉRANT** que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral, sur proposition du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de proposer des conseillers municipaux aptes à siéger au sein de ladite commission, dans le respect des règles d'incompatibilité prévues par la loi ;

Le Maire propose aux candidats de la liste « Oeting, Vision d'avenir » conduite par Monsieur DANN Daniel, ainsi qu'aux candidats de la liste « Oeting, un regard nouveau » conduite par Madame BEN MOUSSA Peggy, de désigner, chacun 1 personne titulaire pour intégrer cette commission. Monsieur le Maire y présente également ses candidats.

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré ;

**Décide à l'unanimité**

- **DE PROPOSER** à Monsieur le Préfet les conseillers municipaux suivants pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales, désignés parmi les volontaires et dans le respect de l'ordre du tableau :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
WEBER Jean-Marc	ALLARD Laetitia
ZUSCHROTT Franz	MARGHERITA Michel
MULLER Christiane	HUART Christelle
BEN MOUSSA Peggy	CHILLARI Sabrina
DI MARIA Toni	Céline THILLEMENT

- **PRECISE** que cette proposition est établie conformément aux dispositions des articles R.7 et suivants du Code électoral.
- **RAPPELLE** que ne peuvent être membres de la commission de contrôle :
  - le maire,
  - les adjoints au maire,
  - les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription ou de gestion des listes électorales,
 conformément aux dispositions légales en vigueur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération ainsi que la liste des conseillers proposés aux services de la préfecture.
- **RAPPELLE** que la désignation définitive des membres de la commission de contrôle des listes électorales relève de l'autorité préfectorale.

Oeting, le 7 mai 2026

Le Maire, Germain DERUDDER

La Secrétaire de séance, Mme Nathalie ADAM



*(Handwritten signature of Germain Derudder)*

*(Handwritten signature of Nathalie Adam)*

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.